



Règlement intérieur IS-DBA

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT	1
ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
ARTICLE 3 - CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE	3
ARTICLE 4 - CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT	3
ARTICLE 5 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES	4
ARTICLE 6 - INTERDICTION DE FUMER	4
ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ	4
Respect des horaires	4
Gestion des absences	5
ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX	6
ARTICLE 9 - TENUE	6
ARTICLE 10 - COMPORTEMENT ET RESPECT DES RÈGLES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 11 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	7
ARTICLE 12 - DROIT DE RÉUNION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION	8
ARTICLE 13 - RECOURS	8

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation, initiale ou continue, organisée par l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé IS-DBA.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des étudiant(e)s en formation initiale et des stagiaires de la formation continue qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

INSTITUT SUPÉRIEUR DOCTORATE OF BUSINESS ADMINISTRATION, 3 RUE DE L'ARRIVÉE 75015 PARIS

Siret 85306721300027

Enregistré sous le NDA 11757186475 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Règlement intérieur applicable aux étudiants en formation initiale et aux stagiaires de la formation continue

Diffusion publique - Version 1.1 du 01 janvier 2025, approuvée par la Direction ce même jour

SECTION I - RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de IS-DBA, soit par le formateur, soit par le constructeur (s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition).

Chaque étudiant(e) en formation initiale et stagiaire de la formation continue doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement un représentant de IS-DBA.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 - CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de IS-DBA (dans chaque salle de classe, de repos ou bureau).

L'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation doit cesser toute activité de formation continue et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de IS-DBA ou des services de secours.

Tout étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en :

- utilisant les téléphones rouges présents dans les couloirs (voir plans de localisation),

- composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable
- et alerter un représentant de IS-DBA.

La prévention des risques d'incendie est impérative et exige de chacun le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 4 - CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Tout étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue témoin ou victime d'un incident (par exemple une tasse de café renversée par terre, une mésentente forte entre personnes qui pourrait dégénérer, ...) ou d'un accident (par exemple une blessure intervenue dans les locaux, un matériel cassé suite à une mauvaise manipulation, ...) doit immédiatement alerter un représentant de IS-DBA.

La prévention des risques d'incidents et d'accidents est impérative et exige de chacun le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 5 - BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux apprentis(es) de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.

ARTICLE 6 - INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter ou de mâcher du tabac dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de IS-DBA.

SECTION II - DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 7 - ASSIDUITÉ

Respect des horaires

Le respect des horaires de début de cours est un impératif, pour que chacun puisse bénéficier sereinement de sa formation sans être obligé de supporter des entrées en salle de formation échelonnées, qui engendre des interruptions de formation et parfois la nécessité pour l'intervenant de reprendre des notions déjà vues.

En cas de retard en début de cours inférieur à 15 minutes, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue peut intégrer la salle de formation directement, en adoptant une posture professionnelle (discréption, excuses simples au formateur).

En cas de retard en début de cours supérieur à 15 minutes, il est nécessaire de prévenir - dès que le retard est connu ou pressenti - l'administration par email, et de se rendre au bureau d'accueil dès l'arrivée. L'entrée en salle de formation sera autorisée, ou non, par l'administration en accord avec le formateur, immédiatement, ou lors de la pause suivante.

En cas de besoin de quitter la salle de formation avant la fin du cours, il est nécessaire d'adopter une posture professionnelle (discréption, excuses simples au formateur).

Il peut être demandé, si les retards ou les sorties anticipées se répètent, à l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue, de fournir une justification sérieuse (contrat professionnel, attestation RATP d'incidents fréquents sur la ligne utilisée, ...).

De manière générale, le non-respect des horaires peut entraîner des sanctions.

Gestion des absences

Les étudiant(e)s en formation initiale ou stagiaires de la formation continue ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles ou tolérances générales indiquées dans le présent règlement.

Sont considérés comme des **circonstances exceptionnelles** les événements suivants, dûment justifiés :

- Arrêt de travail
- Evénements familiaux
- Grève des transports publics
- Convocations officielles

Les absences dûes à ces circonstances exceptionnelles sont notées sur les relevés de présence, et sur les documents de fin de scolarité comme des "absences justifiées".

Tout événement non justifié par des circonstances particulières est noté sur les relevés de présence, et sur les documents de fin de scolarité comme des "absences injustifiées".

Les **tolérances générales** ayant cours à IS-DBA sont les suivantes :

- sur les formations FLE, des absences à hauteur de 5 jours ouvrés par session sont tolérées,
- sur les formations Bachelor, MBA et DBA, des absences (ou suivi en ligne) à hauteur de 30% du volume d'heures annuel sont tolérées.

Ces absences sont notées sur les relevés de présence, et sur les documents de fin de scolarité comme des "absences injustifiées", mais n'entraînent pas de sanctions.

A noter qu'elles peuvent avoir un impact néanmoins sur les notes de contrôle continu, si l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue manque, du fait de ses absences, les contrôles prévus.

Le non-respect de l'assiduité, hors cas ci-dessus, peut entraîner des sanctions.

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX LOCAUX

Sauf autorisation expresse de IS-DBA, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 9 - TENUE

L'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue est invité(e) à se présenter dans les locaux en tenue vestimentaire correcte (tenue de ville, pas de shorts ou survêtements).

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT ET RESPECT DES RÈGLES ADMINISTRATIVES

Tout comportement inadapté à l'encontre du corps enseignant, des salariés, de la direction, des autres apprenants pourra être sanctionné d'exclusion définitive (et éventuellement faire l'objet de poursuites pénales).

Toute élaboration et/ou usage de faux documents à l'entête de l'école sera sanctionné d'exclusion définitive et engendrera des poursuites pénales.

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'un examen pourra être sanctionné d'exclusion définitive.

SECTION III - MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement de l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de IS-DBA.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de IS-DBA ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Pour les manquements qui peuvent donner lieu à exclusion temporaire ou définitive, mais qui n'impliquent pas un manquement à l'ARTICLE 10, l'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue pourra être convoqué à un conseil de discipline, lors duquel il pourra s'expliquer et faire valoir ses arguments, et peut être assisté par la personne de son choix.

L'exclusion éventuelle sera prononcée, ou non, à l'issue d'un délai de réflexion de 3 jours ouvrés suite au conseil de discipline.

Le responsable de IS-DBA informe de la sanction prise :

- L'étudiant(e) en formation initiale ou stagiaire de la formation continue
- L'employeur si l'étudiant(e) en formation initiale est en stage conventionné.

L'exclusion n'implique pas le remboursement des sommes versées, ni l'exonération des sommes éventuellement restant à verser pour l'année en cours.

L'exclusion entraîne l'arrêt immédiat du stage conventionné, le cas échéant.

SECTION IV - PARTICIPATION A LA VIE SCOLAIRE

ARTICLE 12 - DROIT DE RÉUNION ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Ce droit peut être exercé par les associations d'étudiants. Toute réunion doit être autorisée par la direction de IS-DBA et avoir lieu en dehors des heures de formation des participants. Des panneaux d'affichage réservés sont mis à disposition des associations. Aucun affichage sur des portes ou autres lieux ne sera admis.

Seule la direction de IS-DBA peut autoriser le fonctionnement d'une association au sein de l'établissement.

ARTICLE 13 - RE COURS

Les étudiant(e)s en formation initiale et les stagiaires de la formation continue ont le droit de contester les notes obtenues lors des examens.

Cette contestation doit se faire par email.

Le service pédagogique et le professeur concerné évalueront alors à nouveau le rendu, une décision lui sera alors transmise.

Chaque étudiant peut consulter ses copies d'examen sur rendez-vous, après demande par email. Cette consultation se fera uniquement dans les locaux de IS-DBA.